



2026 - 04

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 003-210302840-20260205-DELIB2026\_4-DE



**EXTRAIT DE REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE THIONNE**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pouvoir : 0

**L'an deux mille vingt six**

**Le 5 Février 2026**

**Le *Conseil Municipal* de la Commune de THIONNE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de *Mme Monique*  
*BOUILLOT, Maire.***

***Date de convocation du Conseil Municipal* : 26 Janvier 2026**

***Présents* : M. BOUILLOT, P. BECQUE, G. CHATARD, JL  
GUINATIER, D. BLANCHET, S. LAFORET, B. BOIDIN, C.  
GITENAIT, K. SIMON et D. NOBECOURT.**

***Excusé* : M. Edouard BURLAUD.**

***Secrétaire de séance* : Mme Katherine SIMON**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Entr'Allier Besbre et Loire –  
Arrêt du projet et bilan de la concertation.**

**Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D  
2311-16 ;**

**Vu Code de l'urbanisme ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021,  
relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de  
concertations ;**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023,  
relative à la modification du comité de pilotage,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023,  
relative à la présentation du PADD,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025  
relative à la modification du PADD,**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°106 en date du 29  
septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.**

**Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n°01 en date du 5  
Janvier 2026.**

.../....

Considérant qu'à l'issue de la concertation des 44 communes du territoire, 5 communes ont émis un avis défavorable dont deux motivé leur avis défavorable sur les dispositions d'aménagement qui les concernent directement,

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, il est demandé à l'organe délibérant de délibérer à nouveau pour arrêter le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire et approuver les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 5 voix contre et 14 abstentions décide :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec les modifications ci-annexées, tel qu'il a été présenté et approuvé lors de la séance du 29/09/2025.
- De tirer le bilan de la concertation et d'abroger les cartes communales en vigueur,
- D'autoriser le président à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De notifier pour information, la présente délibération aux 44 communes membres de l'EPCI, à qui il appartiendra de l'afficher en mairie.
- De notifier pour avis, la présente délibération aux personnes publiques.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent cette décision.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance  
Katherine SIMON



Le Maire  
Monique BOUILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission FEV. 2026  
En sous-préfecture et de la publication le